

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

### DES LICENCES DES LOGICIELS OMNIWARE™

#### **PRÉAMBULE**

La vente ou l'utilisation des logiciels OmniWare™ est régie par les présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de la SARL Omniprésence. L'utilisation du logiciel OmniWare implique l'acceptation intégrale des conditions générales ci-dessous énoncées.

Pour toute commande acceptée par la SARL OMNIPRÉSENCE ou au titre de tout contrat conclu avec elle, le client s'engage sans réserves à respecter les obligations stipulées par les présentes conditions générales. Par client, on entend notamment la personne morale ou physique revendeur du logiciel OmniWare™ ainsi que la personne morale ou physique utilisatrice finale.

Le client revendeur du logiciel est tenu d'informer le client final des présentes conditions générales de vente et d'utilisation du logiciel OmniWare, disponibles sur le site internet d'OmniWare.

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées ou complétées par factures ou devis émanant ultérieurement de la SARL OMNIPRÉSENCE et acceptés par le client.

#### **ARTICLE 1 - DISPONIBILITÉ ET INSTALLATION**

Les fonctionnalités et caractéristiques des logiciels OmniWare™ peuvent être mises à jour par la SARL Omniprésence sans préavis. La SARL Omniprésence peut également décider de cesser la commercialisation d'un produit ou d'en cesser la maintenance. Il appartient donc au client de vérifier avant toute commande la disponibilité du produit, ses caractéristiques et les services afférents. Si une livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de SARL Omniprésence, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue et aucune indemnité d'aucune sorte ne pourrait être réclamée par le client du fait de ce retard.

#### **ARTICLE 2 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les logiciels OmniWare™ restent la propriété pleine et entière de la SARL Omniprésence en sa qualité d'auteur ou de titulaire des droits de propriété intellectuelle et ce conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La société Omniprésence se réserve donc le droit d'exercer toutes les actions propres à faire respecter ses droits d'auteur et sa pleine propriété sur les dits logiciels. La présente clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas porter atteinte ou modifier les droits d'auteur de la SARL Omniprésence. Le client s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour éviter leur distraction, nantissement, saisie par des tiers. En cas de non-paiement à leur échéance des factures émises par la SARL Omniprésence, la SARL Omniprésence, en application des articles 115 et suivants de la loi 1985-98 du 25 janvier 1985 modifiée, se réserve la possibilité de revendiquer les éléments objet des factures, et ce en application de ladite législation, les éléments objet des factures étant soumis de manière expresse à la clause de réserve de propriété.

#### **ARTICLE 3 - PRIX — CONDITIONS DE PAIEMENT — PENALITÉS**

Les tarifs Prix Publics et Prix Revendeur fournis par la SARL Omniprésence le sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Il incombe au client de vérifier qu'il dispose bien du tarif en vigueur. Les droits de mises à jour majeures peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes, et doivent donc être majorés des taxes en vigueur au jour du paiement effectif. Sauf stipulations particulières et écrites, les prix sont payables à la commande ou à la livraison et en tout état de cause selon les modalités indiquées sur la facture, ou selon un échéancier qui est déterminé par la SARL Omniprésence.

Le montant d'une commande d'extension du nombre d'utilisateurs additionnel pour un équipement existant se calcule sur la base des Prix Publics en vigueur, au prorata du seuil tarifaire atteint, sous condition d'une maintenance annuelle acquittée pour l'année en cours.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE**

Le droit d'utiliser le logiciel OmniWare™ est accordé par la SARL Omniprésence au client pour une durée sans limite, à compter de son installation, sauf dispositions contraires des factures ou devis et sous réserve de l'application éventuelle de l'article "Résiliation". Lors d'une location, le droit d'utilisation est renouvelable d'année en année par tacite reconduction à l'échéance de la première année d'utilisation.

#### **ARTICLE 5 - RECOMMANDATIONS SUR LES LOGICIELS OMNIWARE™**

Bien que les logiciels OmniWare™ fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il incombe au client de vérifier l'adéquation du (des) logiciel(s) OmniWare™ à ses besoins et à son environnement technique, en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des logiciels.

#### **ARTICLE 6 - CONCESSION DE LICENCE D'UN LOGICIEL OMNIWARE™**

Le droit d'utilisation d'un logiciel OmniWare™ est accordé au client à titre personnel physique ou morale et non transmissible. Le logiciel est installé avec une licence préalable de 30 jours. La licence définitive est adressée sous forme de clé d'activation par courrier électronique et sous un délai de quarante-huit heures à compter de la réception de la demande du client. Le client doit adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse habituelle de contact. La demande doit contenir les informations de licence contenues dans le logiciel et le cas échéant sur requête de la SARL Omniprésence, la raison sociale et les coordonnées du client final.

#### **ARTICLE 7 – ABONNEMENT AUX SERVICES DE MAINTENANCE**

Les droits de mises à jour du logiciel, migration de serveur et accès au support technique sont soumis à un abonnement annuel aux services de maintenance et renouvelable chaque année. L'abonnement aux services de maintenance comprend l'aide et l'accompagnement client pour diagnostiquer un dysfonctionnement éventuel, la prise de contrôle à distance par nos soins pour ajouter ou modifier un paramétrage, la correction d'un dysfonctionnement caractérisé, le droit au transfert de licence sur un nouveau serveur, les droits de mise à jour du logiciel.

Le client revendeur du logiciel OmniWare doit informer le client final des conditions d'abonnement et d'accès aux services de maintenance du logiciel OmniWare. La SARL Omniprésence facture l'abonnement du services de maintenance au client revendeur, le client revendeur est tenu de le facturer au client final. La SARL Omniprésence adresse périodiquement au client revendeur un relevé des serveurs dont la date de renouvellement arrive à échéance, accompagné de la facture de réabonnement correspondante. Le client revendeur est tenu de renvoyer s'il y a lieu, le relevé de serveurs mis à jour par leur soin pour informer la SARL Omniprésence du souhait de leur client final de ne pas renouveler l'abonnement aux services de maintenance d'un ou plusieurs serveurs. Un avoir correspondant au montant de maintenance non renouvelé est envoyé au client revendeur pour ajuster ou solder la facture d'abonnement qui accompagne le relevé. La SARL Omniprésence ne saurait en aucun cas être tenue responsable, en cas de défaut d'information ou de manquement de la part du client revendeur envers le client final concernant l'abonnement et les conditions de droit d'accès aux services de maintenance.<sup>2</sup>

L'absence du règlement à son échéance de l'abonnement annuel de maintenance d'un serveur implique la cessation immédiate des droits de mise à jour du logiciel, migration de serveur et accès aux services de support technique. L'absence du règlement à son échéance de l'abonnement annuel de maintenance d'un serveur pendant une durée supérieure à 3 mois implique la radiation du serveur aux services de maintenance. Dans ces conditions, le client n'a plus les droits de mises à jour du logiciel, migration de serveur et accès au support technique sans que le serveur n'ait fait l'objet d'une nouvelle inscription aux services de maintenance.

La réinscription aux services de maintenance est soumise à facturation selon les conditions suivantes. La facturation inclut l'abonnement de la maintenance des années précédentes non acquittées, l'abonnement pour l'année en cours, ainsi que l'abonnement d'avance pour l'année suivante. Des frais de dossiers d'un montant minimum de 150 € HT par serveur sont appliqués en supplément.

Les droits de mises à jour du logiciel, migration de serveur et accès au support technique sont rétablis lorsque l'intégralité des sommes dues par le client a fait l'objet d'un règlement effectif.

#### **ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR SUR LES LOGICIELS OMNIWARE™**

La Sarl Omniprésence est titulaire des droits d'auteur sur les logiciels diffusés sous son nom, ainsi que sur la documentation afférente. L'autorisation d'utilisation accordée par la SARL Omniprésence n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le logiciel. Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à toute reproduction par quelque moyen que ce soit du logiciel et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance des exemplaires installés sur la configuration, sauf dispositions spéciales dans les factures ou devis ; toute utilisation sur un nombre d'accès différent de celui autorisé dans les factures ou devis ; toute représentation, diffusion du logiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ; toute mise à disposition directe ou indirecte du logiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt, toute adaptation, modification, transformation, arrangement du logiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau ; toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du logiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

#### **ARTICLE 9 - UTILISATION DES LOGICIELS OMNIWARE™**

Le logiciel doit être utilisé par le client conformément aux stipulations des présentes conditions générales, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité et d'utilisation et de bons fonctionnements, conformément à sa destination telle que décrite dans les factures ou devis, pour les seuls besoins personnels et professionnels du client. Toute utilisation non expressément accordée par la SARL Omniprésence au titre des présentes est illicite conformément à l'article 1122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 10 - AUTRES RESTRICTIONS SUR LES LOGICIELS OMNIWARE™**

Le client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tous tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des produits et /ou obligations qu'il tient des présentes conditions générales.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE**

La Sarl Omniprésence accorde une garantie contractuelle aux clients, pendant un délai de trois mois à compter de la date de commande ou à compter de la date de première utilisation telle qu'elle sera portée à sa connaissance en cas de survenance d'anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables au logiciel.

D'une manière générale, la garantie de la SARL Omniprésence est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient du client, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée sur les produits sans autorisation, si le fonctionnement défectueux provient d'une mauvaise utilisation du produit par un défaut de mise à jour de la part du client, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. De plus, la garantie est accordée par la SARL Omniprésence sous réserves que le logiciel ait été exploité dans des conditions normales d'utilisation, le client ait respecté les procédures visées dans le document d'utilisation, le client dispose de la compétence nécessaire à cette fin.

#### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ**

La SARL Omniprésence est tenue d'une obligation de moyens au titre des présentes. Si la responsabilité de la SARL Omniprésence venait à être reconnue au titre d'un produit commandé en application des présentes, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée, serait en tout état de cause plafonné au prix effectivement payé par le client pour le produit en question, ou au montant du produit en cause en cas de non-paiement.

En aucun cas la SARL Omniprésence ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit de la SARL Omniprésence - même si la SARL Omniprésence a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Tout Dommage subi par un tiers est un dommage indirect, et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

#### **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties irrésistible et imprévisible qui interviendrait pendant l'exécution des accords contractuels et qui en empêcherait partiellement ou totalement leur exécution.

Dans un premier temps, le ou les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations des parties. Dans un second temps, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à trois mois, les accords contractuels seront intégralement résiliés de plein droit sauf autres accords entre les parties, et ce sans que cette résiliation ne donne lieu à aucune réparation d'un préjudice de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 14 - RÉILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre des conditions générales et des factures ou devis, l'autre partie lui adressera une mise en demeure recommandée avec accusé de réception sans délai d'avoir à remédier au manquement constaté.

Dans le cas spécifique d'une location, le droit d'utilisation des logiciels OmniWare™ peut être dénoncé à la date anniversaire de l'installation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant la date de résiliation souhaitée.

#### **ARTICLE 15 - CONTENTIEUX**

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.